

PRESENTS		
MAHE	Loïc	<i>Vice-Président de la Commission (Affaires Maritimes)</i>
EGAULT	Gervais	<i>Conseiller en charge de l'Enseignement Sup/Recherche</i>
LE GUEN	Jean-Yves	<i>Conseiller en charge du Commerce/Artisanat/ESS</i>
COLIN	Guillaume	HENGOAT
DUBUIS	Carole	CM, PLOUMILLIAU
GUILCHER	Kévin	CM, LANGOAT
LAMBERT	Michel	CM, PLUZUNET
LE QUEMENER	Michel	TREZENY
MAREC	Danielle	LANNION
RANNOU	Gilbert	PLOUGRESCANT
RUBEUS	Saïg	CM, LOGUIVY-PLOUGRAS
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC
THEBAULT	Christophe	CM, CAMLEZ
TURUBAN	Marcel	LEZARDRIEUX
JEHANNO	Sylvie	<i>Conseil de Développement</i>
EXCUSES		
LEON	Erven	<i>Président de la Commission</i>
BOITEL	Dominique	KERMARIA-SULARD
COIC	Alain	PERROS-GUIREC
BLANSCHONG	Gilles	<i>Conseil de Développement</i>
ASSISTAIENT		
ANDRE	Pierrick	<i>Directeur Général Adjoint du Pôle Economie et Aménagement</i>
LE MER	Gaëlle	<i>Directrice de l'Economie</i>
STEPHAN	Rachel	<i>Chargée de mission - enseignement supérieur, recherche et innovation</i>

ORDRE DU JOUR

1. Espace d'activités de Kerfolic à Minihiy-Tréguier : désaffectation et déclassement d'une portion de Domaine Public préalable à la cession à l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor
2. Transfert de l'espace d'activités de Pors An Park à Plounévez-Moëdec : acquisition de deux parcelles de terrain à la commune de Plounévez-Moëdec
3. Budget principal – Budget immobilier industriel locatif : mise à disposition de locaux
4. Aide(s) à l'immobilier
5. PASS commerce et artisanat de service
6. Terrain(s) de jeu de l'innovation
7. Désignation de référents au CEVA
8. Financement de contrats doctoraux 2018
9. CODESUP : renouvellement pour 2018
10. Questions diverses

1. **Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : désaffectation et déclassement d'une portion de Domaine Public préalable à la cession à l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor**

L'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor a sollicité l'acquisition d'une portion de voie située dans l'espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier.

Cette portion, issue de la parcelle cadastrée section A n° 1192, dessert uniquement des parcelles appartenant à l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Cependant, la parcelle A n° 1192 faisant partie du domaine public de Lannion-Trégor Communauté, il convient préalablement à la cession de procéder à la désaffectation et au déclassement de la portion de voie dont il s'agit.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Il est proposé de :

CONSTATER la désaffectation de la portion de voie issue de la parcelle sise à Minihy-Tréguier, cadastrée section A n° 1192.

PROCEDER au déclassement de la portion de voie issue de la parcelle sise à Minihy-Tréguier, cadastrée section A, n° 1192.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Avis favorable de la commission**

2. **Transfert de l'espace d'activités de Pors An Park à Plounévez-Moëdec : acquisition de deux parcelles de terrain à la commune de Plounévez-Moëdec**

La loi n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a prévu notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) dont les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

La zone artisanale de Pors en Park à Plounévez-Moëdec a été recensée comme zone d'activités à transférer à la Communauté d'Agglomération car elle dispose encore de foncier à commercialiser.

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 3 janvier 2017 a acté ce transfert et a précisé que le prix de rachat des terrains correspondra au prix de vente communément proposé pour les parcelles restant à commercialiser, conformément au prix du marché et après sollicitation de l'avis des domaines.

Deux parcelles viabilisées cadastrées ZL n°113 d'une surface de 2 548 m² et ZL n°114 d'une surface de 2 546 m², soit une surface totale de 5 094 m², sont donc à acquérir par Lannion-Trégor Communauté à la commune de Plounévez-Moëdec au tarif de 3,05 € HT le m² soit un montant total

de 15 536,70 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 107,34 € soit un prix de 18 644,04 € TTC pour les deux parcelles.

- VU** le Budget de la Communauté d'Agglomération ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 janvier 2017 portant transferts des zones d'activité économique communales à Lannion-Trégor Communauté ;
CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

Il est proposé de :

- ACCEPTER** d'acquérir à la commune de Plounévez-Moëdec deux parcelles de terrain situées sur l'Espace d'Activités de Pors en Park transféré à LTC, cadastrées en section ZL n°113 et ZL n°114 d'une surface de 2 548 m² et de 2 546 m², au prix de 3,05 euros € HT le m² soit pour 5 094 m² un prix total de 15 536,70 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 107,34 € soit un prix TTC de 18 644,04 € TTC.
- AUTORISER** son Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** que Lannion-Trégor Communauté s'engage à commercialiser les terrains au même tarif que la commune soit 3,05 € HT le m².
- PRECISER** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget annexe Espaces d'activités 2018 – Antenne Pors An Park – article 6015.

Commentaires / Observations :

Les deux parcelles viabilisées sont actuellement commercialisées au prix de 3,05 € HT. Il n'est pas exclu que ce prix évolue dans les mois à venir dans le cadre d'une harmonisation des prix sur le territoire.

➤ **Avis favorable de la commission**

3. Budget principal – Budget immobilier industriel locatif : mise à disposition de locaux

- CONSIDERANT** que Lannion-Trégor Communauté accompagne les entreprises en mettant à disposition des salles de réunion sur différents espaces ;
- CONSIDERANT** que de la même manière, la Communauté d'Agglomération intervient auprès d'un certain nombre d'associations et de structures de l'ESS pour lesquelles seule une partie du loyer est prise en charge, l'autre partie étant payée par le locataire ;
- CONSIDERANT** qu'il convient donc de valider la mise à disposition gracieuse de locaux communautaires pour l'année 2018 et d'accepter les valorisations de ces loyers par un financement du budget principal pour les sites suivants :

Espace	Entreprise	Loyer total annuel en € HT	Loyer annuel supporté par LTC en € HT	Charges totales annuelles en € HT	Charges annuelles supportées par LTC en € HT	Montant supporté par LTC en € TTC	
						Loyer annuel en € TTC	Charges annuelles en € TTC
Espace de Broglie	CLCV	3 106,92	1 800,37	Pavé par locataire	0,00	2 180,44	0,00
	Lannion-Natation	925,40	925,40	413,52	413,52	1 108,08	436,22
Espace Aéroport	Salle de réunion	7 399,48	7 399,48	1 580,00	1 580,00	8 872,18	1 872,00
	Salle fax-copieur	1 064,60	1 064,60	224,64	224,64	1 277,52	289,57
Espace Ampère	Objectif Autonomie	8 941,44	8 941,44	8 316,18	8 316,18	10 729,79	9 979,39
	Salle de réunion	5 435,93	5 435,93	2 736,93	2 736,93	6 525,12	3 284,32
	Amani	1 325,02	1 325,02	1 308,20	1 308,20	1 587,62	1 562,64
	Amnesty	1 325,02	1 325,02	1 308,20	1 308,20	1 587,62	1 562,64
	Stockage LTC	3 288,31	3 288,31	3 247,40	3 247,40	3 939,97	3 896,88
Espace Volta	LTC Que Choisir	1 528,61	1 528,61	Pavé par locataire	0,00	1 829,53	0,00
Espace Pépère Sud	ISS	5 013,88	1 734,54	Pavé par locataires	0,00	21 281,45	0,00
Espace 4. rue de Broglie	Services LTC	28 752,80	28 752,80	8 683,20	8 683,20	33 908,36	10 419,84
Pôle Phoenix	Bâtiment A.V.T.I. 2. 3	72 067,44	72 067,44	31 637,00	31 637,00	86 480,98	37 988,40
	Salles réunion 4. 5. 6	24 306,40	24 306,40	11 198,58	11 198,58	29 186,48	13 431,10
	Salle formation trait. eau	7 734,96	7 734,96	4 855,03	4 855,03	9 281,95	5 826,03
Trésgrom	Commerce Ch'ti Klaken	22 608,40	17 384,40	Pavé par locataire	0,00	20 861,28	0,00
Cavan- Zé	Ex-Loc Design	9 819,24	2 548,80	Pavé par locataire	0,00	3 058,56	0,00
Cavan Maison Santé	SISA	40 221,72	14 021,76	Pavé par locataire	0,00	16 826,11	0,00
Tonquédec	Epicerie/Boulangerie	20 299,20	12 451,00	Pavé par locataire	0,00	14 941,20	0,00
Tonquédec	Coiffure/Archi Rubin	12 129,00	7 284,38	Pavé par locataire	0,00	8 741,23	0,00
Capouennes-Lanvézéac	Bar Epicerie Owen hardy	10 644,00	444,00	Pavé par locataire	0,00	532,80	0,00
Pommerit-Jaudy	Boulangerie	9 456,00	9 456,00	Pavé par locataire	0,00	11 347,20	0,00
Kerbors	Bar/Resta/Epicerie	10 007,20	10 007,20	Pavé par locataire	0,00	12 008,64	0,00
Pluzunet	Bar	12 781,40	5 786,00	Pavé par locataire	0,00	6 919,20	0,00
		354 796,58	262 471,85	75 490,86	75 490,86	314 966,22	90 589,03
						405 555,25	

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses» », Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

Il est proposé de :

ACCEPTER la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux précités et la prise en charge par le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté – articles 6132 et 614 – fonction 90.

AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PRECISER que les crédits seront inscrits au BP2018 / Budget Principal – Article 6132 et 614 Fonction 90.

Commentaires / Observations :

Une délibération doit être prise chaque année afin de présenter nommément les associations et structures de l'ESS dont une partie du loyer est prise en charge par LTC.

Actualité sur les reprises et cessions de locaux :

Le commerce Ch'ti Klaken de Trésgrom vient d'être récemment repris par un nouveau locataire.

La boulangerie de Pommerit-Jaudy, qui avait été reprise par le boulanger de La Roche-Derrien a fermé. Il serait opportun d'envisager de transformer cet espace en atelier-relais.

➤ **Avis favorable de la commission**

4. Aide(s) à l'immobilier

La société Steenox « Soudure terre et mer », dont le siège est à Lannion, est spécialisée dans le travail et l'assemblage des métaux. L'entreprise est équipée pour réaliser tous types de soudure sur acier, alu et inox.

Face à un développement de l'activité et un accroissement de la demande, l'entreprise STEENOX est confrontée à un manque de place dans le local de 375 m² qu'elle occupe actuellement en location. Ce manque d'espace conduit à une mauvaise organisation de la production qui entraîne une diminution de la productivité.

L'entreprise a donc engagé la construction d'un nouveau bâtiment de 650m², sur un terrain de 1 583 m² acquis après délibération du Bureau Exécutif en date du 04 juillet 2017, rue Bourseul à Lannion, qui permettra de réorganiser l'espace de production avec une séparation du travail des différents métaux (aluminium/inox d'une part et acier d'autre part), des espaces de stockage et de rangement plus importants, et une zone pour une cabine de peinture. Par ailleurs, ce bâtiment permettra de créer un espace bureau / accueil des clients ainsi que des vestiaires et une salle de pause.

L'effectif de l'entreprise se compose actuellement d'un salarié (métallier/soudeur) et de Jacques Colloc, le gérant.

Le projet de développement de l'entreprise permettra de créer un poste de métallier soudeur supplémentaire.

Le projet immobilier sera porté par la SCI B2J, dont le gérant est Monsieur Colloc.

L'entreprise Steenox sollicite, dans le cadre de son développement, une subvention de Lannion-Trégor Communauté au titre des investissements immobiliers liés à cette construction et à la création d'un emploi supplémentaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)
Achat du Terrain à LTC	37 800 €	Prêt bancaire (obtenu)	156 308,70 €
Construction du bâtiment	126 508, 70 €	Aide LTC	8 000 €
TOTAL	164 308, 70 €	TOTAL	164 308, 70 €

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

CONSIDERANT que ce projet s'intègre au dispositif communautaire pour un investissement éligible de 164 308, 70 € HT et le recrutement d'une personne en CDI, pour lequel la SCI B2J et l'entreprise Steenox sollicitent une subvention de Lannion-Trégor Communauté, à hauteur de 8 000 € HT par emploi, plafonnée à 24 000 € HT ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.1 « Favoriser les implantations d'activités sur le territoire » ;

CONSIDERANT l'avis favorable fourni par l'ADIT / Technopole Anticipa, en date du 29 novembre 2017 ;

Il est proposé de :

- ACCEPTER** le versement d'une aide à l'immobilier de 8 000 € HT à l'entreprise Steenox, représentée par M. Colloc, ou toute personne morale qui le représentera, pour la création d'un emploi.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018, article 20422, fonction 90.

➤ **Avis favorable de la commission**

5. PASS commerce et artisanat de service

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, relative à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne dans ce domaine ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessous :

Localisation	Projet	Activité	Montant des dépenses (HT)	Dont éligibles (HT)	Montant de l'aide (HT)	Dont CRB (%)	Dont LTC (%)
Pleubian	Création	Restauration	23 580 €	23 580 €	7 074 €	3 537 €	3 537 €
Plestin-Les-Grèves	Création Biocoop	Commerce de détail alimentaire	348 500 €	306 500 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
TOTAL			372 080 €	330 080 €	14 574 €	50 %	50 %

CONSIDERANT que les dossiers de demande de subvention respectent les conditions d'octroi du Pass commerce et artisanat de service ;

CONSIDERANT que LTC versera l'intégralité des subventions aux bénéficiaires, le Conseil Régional de Bretagne s'engageant par convention à reverser sa quote-part de participation à LTC ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.4 « Assurer les services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;

CONSIDERANT les avis fournis par la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Il est proposé de :

- ACCEPTER** le versement des aides Pass commerce et artisanat de service aux entreprises concernées soit 7 074 € au restaurant Breizh Bihan à Pleubian représenté par Mme Thomas, ou toute personne morale qui le représentera (dont 3 537 € pour LTC et 3 537 € pour le Conseil Régional de Bretagne) et 7 500 € à l'entreprise Biocoop de Plestin-Les-Grèves représentée par Madame Boclé ou Monsieur Rizotto, ou toute personne morale qui la représentera (dont 3 750 € pour LTC et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne).
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil Régional de Bretagne.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au Budget Principal 2017, article 20422, fonction 90 et en recette pour la subvention du Conseil Régional de Bretagne au Budget Principal 2017, article 1322, fonction 90.

Commentaires / Observations :

Le Pass commerce et artisanat de service est une nouvelle aide financière allouée par LTC depuis juin 2017. Il est proposé d'accompagner sur le territoire de LTC deux projets éligibles à cette aide :

- *la création d'un restaurant à Pleubian (2 emplois)*
- *la création d'un magasin Biocoop à Plestin-Les Grèves (3 créations d'emploi et 2 gérants).*

Il est précisé aux membres de la commission que ce second projet ne répond que partiellement aux conditions d'éligibilité fixées pour cette aide par le Conseil Régional de Bretagne. En effet, pour cette aide, le commerce ou l'établissement demandeur doit logiquement être implanté sur une commune de moins de 3 500 habitants (la commune de Plestin-les-Grèves compte 3 598 habitants) et le chiffre d'affaires ne doit pas dépasser 1M€ (le prévisionnel qui a été établi est estimé à 1,2 M€).

Au regard des montants indiqués dans le plan de financement et du potentiel de réussite estimé pour ces deux projets, les membres de la commission valident le versement des deux aides attribuées par LTC dans le cadre de ce dispositif.

Pour les futures présentations, il est demandé d'élaborer des plans de financement distincts pour chaque projet présenté.

➤ Avis favorable de la commission**6. Terrain(s) de jeu de l'innovation**

Lannion-Trégor Communauté propose, depuis quelques années, aux entreprises implantées sur le territoire ou souhaitant s'y implanter de tester leurs produits ou services innovants.

Ainsi, à partir de besoins ou d'intérêts identifiés par la collectivité, entreprises et Lannion-Trégor Communauté collaborent afin d'expérimenter le produit ou service sur un terrain d'expérimentation réel. Il en ressort des perspectives techniques ou économiques à ces projets. Ce dispositif est appelé « Terrain de jeu de l'innovation ».

Créée en Juin 2013, Ticatag est un essaimage d'un projet Alcatel-Lucent dont l'objectif était de trouver une solution pour adresser la problématique des objets connectés au travers de l'émergence des Smartphones de nouvelles générations.

Ticatag est spécialisé dans la conception, la fabrication, et la commercialisation de solutions TIC pour applications de géolocalisation, géopositionnement et géomarketing. En particulier, ces applications permettent le déploiement de services mobiles innovants autour des objets connectés.

Tout en restant dans son métier de base autour des objets connectés, Ticatag a souhaité élargir son portefeuille produits par de nouveaux capteurs permettant de mesurer le taux de remplissage de bennes à déchets.

Lannion-Trégor Communauté dispose de bennes aériennes ou conteneurs enterrés installés sur l'ensemble du territoire. L'utilisation de capteurs à l'intérieur des bennes doit permettre à l'agglomération d'effectuer une meilleure gestion prévisionnelle des tournées et d'optimiser le nombre de passage sur des conteneurs isolés et éloignés du point de départ des camions.

Ainsi, il est proposé de tester ce terrain de jeu de l'innovation, en partenariat avec le service collecte de LTC, en se basant sur les actions suivantes :

- Identification de 30 sites candidats pour tester les capteurs. Ces sites pourront être raccordés soit en LoRa soit via le réseau GSM.
- Mise en place d'une procédure d'installation des capteurs, en fonction des différents types de conteneurs actuellement en places sur le parc de LTC.
- Déploiement des capteurs sur une base de 30 sites.
- Interfaçage avec la solution tablette de la société Mobil-Inn (gestion des tournées).
- Tests sur une période de 12 mois, avec adaptation de la solution si besoin pour répondre au mieux à la problématique métier.

Plan de financement du projet :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)
Équipement (30 capteurs)	6 930 €	LTC (Terrain de jeu de l'innovation)	14 244 €
Abonnement et licence	3 780 €	Participation de l'entreprise Ticatag	8 500 €
Rédaction des procédures et installation de 30 capteurs (Vinci)	3 534 €		
Gestion du projet, support, développement et test de l'interfaçage avec Mobil-Inn	8 500 €		
TOTAL	22 744 €	TOTAL	22 744 €

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.9 « Accompagner toutes les formes d'innovation » ;

Il est proposé de :

- ACCEPTER** le présent projet de partenariat avec la société Ticatag dans le cadre du Terrain de Jeu de l'Innovation.
- ACCEPTER** le versement de la somme de 14 244 € HT à la société Ticatag pour l'acquisition de capteurs, la prise en charge de l'abonnement et de la licence, la rédaction des procédures et l'installation des capteurs.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018, article 2188 pour l'acquisition des capteurs, article 2051 pour l'abonnement et la licence, article 6288 pour la rédaction des procédures et l'installation des capteurs.

Commentaires / Observations :

L'objectif escompté à moyen terme via ce terrain de jeu de l'innovation est de travailler sur l'optimisation des tournées de collecte des déchets. A titre informatif, le démarrage du projet a pris du retard car il s'est avéré nécessaire de faire appel à une société extérieure spécialisée dans la rédaction des procédures d'installation des capteurs.

➤ Avis favorable de la commission**7. Désignation de référents au CEVA**

Par délibération en date du 22 juin 2017, les élus de Lannion Trégor Communauté actaient le projet de restructuration du CEVA (Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues), basé à Pleubian, ainsi qu'une prise de participation à hauteur de 10 % du capital de la SEML CEVA par l'agglomération.

Au cours du Conseil d'Administration du CEVA du 29 novembre 2017, les statuts de la SEML étaient par ailleurs modifiés, et la fixation et nouvelle répartition du nombre d'administrateurs déterminée. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté disposera de 2 représentants au Conseil d'administration de la SEM CEVA, pouvant être composée de 3 à 18 membres, 16 de ces postes étant actuellement proposés.

Il convient aujourd'hui de désigner les représentants de Lannion-Trégor Communauté au Conseil d'Administration du CEVA.

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT le procès-verbal du Conseil d'administration de la SEML CEVA du 29 novembre 2017, en date du 4 janvier 2018 ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi N°1 « Transformer les ressources en richesses », objectifs 1.8 « Soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation » et 1.9 « Accompagner toutes les formes d'innovation », et défi 4 « Préserver l'environnement, objectif 4.6 « Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques » ;

Il est proposé de :

- DESIGNER** Joël Le Jeune, Président et Loïc Mahé, Vice-Président en charge de l'économie maritime, comme représentants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au conseil d'administration du Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues.
- PRECISER** que la prise de fonction de cette représentation prendra effet dès le 31 janvier 2018, date du prochain conseil d'administration du CEVA.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Commentaires / Observations :

Lannion-Trégor Communauté va disposer de deux sièges d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SEM CEVA.

Lors du Conseil Communautaire du 30 janvier prochain, il sera proposé de désigner :

- *Monsieur Joël LE JEUNE, en sa qualité de Président de Lannion-Trégor Communauté,*
- *Monsieur Loïc MAHE, en sa qualité de Vice-Président de LTC en charge de l'économie maritime.*

➤ Avis favorable de la commission**8. Financement de contrats doctoraux 2018**

- CONSIDERANT** la recherche comme un élément fondamental de développement du tissu économique local, tant par l'innovation qu'elle suscite au sein des entreprises en développement que par son potentiel de création d'entreprises nouvelles ;
- CONSIDERANT** que Lannion-Trégor Communauté finance chaque année des allocations doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux de thèses dans un laboratoire Lannionnais dont le projet scientifique présente à un intérêt pour le territoire ;
- CONSIDERANT** le recours régulier des laboratoires de recherche de l'ENSSAT et de l'IUT à des doctorants, pour travailler sur leurs différents programmes ;
- CONSIDERANT** le financement des doctorants issus soit de l'Etat (ANR, CNRS, ...) soit des collectivités locales, dont la Région Bretagne est le chef de file ;
- CONSIDERANT** la demande de la Région Bretagne d'un cofinancement à 50 % des bourses de thèse par une collectivité infrarégionale dans le cadre du dispositif ARED;
- CONSIDERANT** que l'allocation de recherche financée par Lannion-Trégor Communauté est versée à l'établissement d'accueil qui passe un contrat de travail avec le doctorant ;
- CONSIDERANT** la nécessité de pérenniser et développer le nombre de doctorants, l'ENSSAT et l'IUT sollicitent désormais Lannion-Trégor Communauté pour co-financer, à 50%, 2 bourses doctorales par an, ce qui représente une enveloppe financière de 32 000 € / an en année pleine ;
- CONSIDERANT** que la somme versée à l'établissement pour le recrutement d'un doctorant a été revalorisée le 29 août 2016 et est passée de 45000€ à 48000€ sur trois ans pour un cofinancement de thèse à hauteur de 50 %;

CONSIDERANT la sollicitation de Université de Rennes 1 de revaloriser l'allocation attribuée par LTC pour les trois bourses doctorales co-financées en 2017 ;

Après échanges et priorisation des projets de bourses de thèses en Conseil Scientifique tant du point de vue scientifique, économique que financier, il est convenu de proposer le co-financement à hauteur de 50 % soit 48 000 € par bourse sur 3 ans, réparti en 16 000 € par année pleine, des deux bourses doctorales suivantes :

Contrat doctoral «HYSIPOP»

Le projet de thèse «HYSIPOP » consiste à réaliser un prototype de biocapteur optique intégré ultrasensible permettant de détecter des molécules biologiques bien spécifiques en faible concentration impliquées dans des maladies telles que le cancer ou la maladie d'Alzheimer. La détection de biomarqueurs à des stades précoces de ces maladies pourra permettre de mettre en place rapidement des traitements pour empêcher l'enrayement de ces maladies. Les applications de cette thèse concernent le vivant c'est à dire le domaine de la santé tout comme celui de la biologie animale.

Cette bourse doctorale est proposée par l'université de Rennes 1/laboratoire FOTON, équipe Systèmes Photoniques.

Contrat doctoral «CEPROP» :

Le sujet de la thèse «CEPROP» consiste à gérer la consommation d'énergie des infrastructures de traitement de l'information dans le domaine de l'internet des objets. En effet, compte tenu de la croissance rapide du marché des systèmes électroniques et des calculateurs hautes performances, les infrastructures de traitement doivent être en capacité de gérer des volumes de données très importants. Cependant, cette puissance de traitement ne peut être atteinte que par l'utilisation simultanée de plusieurs processeurs de calculs au sein d'une même puce électronique.

Dans ce contexte, la photonique sur silicium est une opportunité très intéressante pour supporter l'augmentation du flux de données entre les unités de calcul d'une même puce. Le travail proposé au sein de cette thèse va consister à développer des stratégies matérielles et logicielles de gestion pour des interconnexions optiques intégrés en vue de réduire la consommation énergétique globale du système.

Cette bourse doctorale est proposée par l'université de Rennes 1/laboratoire IRISA, équipe CAIRN ou par le laboratoire l'INRIA (*choix qui sera confirmé quelques jours avant le CC*).

VU l'arrêté ministériel en date du 29 août 2016 revalorisant le salaire du doctorant contractuel en passant sa rémunération salariale brute de 1695,04€ à 1758€ par mois ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 22 juin 2017, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

Il est proposé de :

AFFECTER la somme de 48 000 € pour le laboratoire de l'Université de Rennes 1 / FOTON afin de financer la bourse doctorale HYSIPOP, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

AFFECTER la somme de 48 000 € pour le laboratoire IRISA de l'université de Rennes ou le laboratoire INRIA afin de financer la bourse doctorale CEPROP, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

- AFFECTER** par avenants une somme complémentaire de 3000 € par bourse sur 3 ans pour le financement des bourses doctorales SPIROU, CAROT et SERBER accordées en 2017.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- PRECISER** que les crédits nécessaires aux bourses doctorales accordées en 2017 et en 2018 pour les bourses HYSIPOP et CEPROP sont inscrits au Budget Principal 2018 – Article 65737 / Fonction 90.

Commentaires / Observations :

Pour l'année 2018, Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Départemental 22 ont validé le co-financement de deux bourses doctorales.

La sélection des bourses a été faite collégalement par les deux structures en veillant à apporter une attention particulière aux collaborations envisagées avec le tissu économique local et départemental. Le contenu scientifique de chaque thèse a, par ailleurs, été préalablement validé par les laboratoires de recherche présents au sein de l'ENSSAT et de l'IUT.

Afin de bien apprécier l'intérêt de chaque thèse pour le développement du territoire, il est préconisé de prévoir un bilan de fin de thèse avec le doctorant et son encadrant.

➤ **Avis favorable de la commission**

9. CODESUP : renouvellement pour 2018

- VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 février 2006, décidant de la mise en place du Comité de Développement de l'Enseignement Supérieur (CODESUP) de Lannion-Trégor ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 octobre 2008, prolongeant pour une durée de 3 ans le CODESUP soit jusqu'au 31 décembre 2010 et les avenants de prolongation annuels de 2011 à aujourd'hui ;
- VU** le cadre stratégique du Schéma Départemental de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation adopté en session du Conseil départemental des Côtes d'Armor du 25 septembre 2017 ;
- CONSIDERANT** que cette instance est un lieu d'échanges entre le Conseil départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer une veille commune sur l'état de l'enseignement supérieur de notre territoire, de partager les orientations des établissements, de valider ensemble les demandes de soutien et d'être une force de proposition auprès des collectivités territoriales, de l'Université et de l'Etat ;
- CONSIDERANT** que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté se sont engagés à apporter chacun 50 000 € par an et par établissement, en complément d'un autofinancement minimum de 20 % par les établissements ;
- CONSIDERANT** que ce plan pluriannuel d'équipements pédagogiques permet à ces établissements de dispenser un enseignement toujours au plus près des besoins des entreprises et sur du matériel correspondant à la dernière technologie ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté avait donc été signée ainsi que des conventions financières avec chaque établissement ;

CONSIDERANT qu'au vu du bilan positif de ce dispositif tant en termes d'échanges croisés entre collectivités territoriales et établissements que d'apport essentiel au renouvellement des équipements, il est proposé de procéder à une nouvelle prolongation d'un an via un avenant ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 22 juin 2017, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

Il est proposé de :

VALIDER la poursuite du CODESUP Lannion-Trégor et son soutien financier à hauteur de 50 000 € par an par établissement pour l'année 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et les conventions financières avec chaque établissement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires pour l'année 2018 seront inscrits au BP 2018 – Budget Principal – Fonctions 23 pour l'ENSSAT et 23 pour l'IUT, et 22 pour le Lycée F. LE DANTEC, à l'article 204 181.

Commentaires / Observations :

Suite à l'élargissement du périmètre communautaire, il va être proposé au cours de l'année 2018 de structurer le CODESUP en deux parties bien distinctes :

- l'une exclusivement dédiée aux aspects financiers du partenariat (CPER 2015-2020, Plan Pluriannuel d'Équipement Pédagogique, bourses doctorales),*
- et la seconde plus élargie, axée sur le volet animation permettant l'accueil de nouveaux établissements d'enseignement supérieur publics et privés présents sur le territoire (CNAM, IFSI, lycée Bossuet, lycée Savina, lycée Pommerit).*

Les bilans CODESUP sont présentés au sein du CODESUP. La commission économique émet le souhait de disposer d'informations sur le sujet.

A ce jour, les conventions financières avec les partenaires sont conclues annuellement. Dans le cadre de l'évolution du CODESUP, il est également souhaité pouvoir réaliser des conventions triennales.

➤ **Avis favorable de la commission**

10. Questions diverses

✓ **Présentation synthétique du projet de la société APITIC**

La société lannionaise APITIC réalise des logiciels de web caisse.

L'entreprise souhaite désormais développer en partenariat avec la CCI, une plateforme web présentant des produits vendus auprès d'une dizaine de commerçants implantés en centre-ville de Lannion. Le logiciel permettra par ailleurs de gérer en temps réel l'état des stocks des magasins partenaires. Le financement de la phase test du produit sera entièrement supporté par la CCI.

Commentaires / Observations :

Ce type d'initiative risque d'accentuer la désertification du centre-ville de Lannion. Des craintes sont également formulées sur la capacité pour un petit commerçant de pouvoir mettre à jour ses stocks en temps réel.

✓ **Événementiel**

La ville de Lannion organisera en février prochain des assises du commerce.